

**PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix et le 3 juin le Conseil de Communauté régulièrement convoqué le 27 mai, s'est réuni en la commune de Perpignan, à l'Hôtel de l'Agglomération sous la Présidence Monsieur ALDUY Jean-Paul.

**ETAIENT PRESENTS** : ANGLADE Joëlle, BAPTISTE Henri (21<sup>ème</sup> Vice-Président), BARBAROS Henri, BARBE Fatiha, BARRE Virginie, BARTRINA Jean-François, BEAUFILS Nathalie, BENASSIS Marc, BERTRAN Annie, BIEULES Gabriel, BILLES Jean-Paul (14<sup>ème</sup> Vice-Président), BOT-RENARD Arlette, BOUHADI Fouzi, BOURDARIOS Jean-Louis, BRET David, BRUNET Annabelle (29<sup>ème</sup> Vice-Président), BRUNET Michel, BRUZI Chantal, CABOT Michel, CALVO Jean-Joseph, CASEILLES Louis (8<sup>ème</sup> Vice-Président), CASTANET Henri, CLIQUE Francis, CREUS Corinne, DA LAGE Catherine, DUFOUR Henri (20<sup>ème</sup> Vice-Président), DUPONT Bernard, FABRE Michèle, FABRE Jean-François, FAVRE Gilbert, FOXONET Gilles (19<sup>ème</sup> Vice-Président), FRILLAY Pierre, GOT Patrick, (17<sup>ème</sup> Vice-Président), GRAU Romain (25<sup>ème</sup> Vice-Président), GUITART Antoinette, HENRIC Jean-Michel, JALABERT Christine, LAURENS Cédric, LECOUR Guy, LOBJOIS Ludovic, MARECHAL Maurice, MAS Marie-Claire, MAUDET Christine, MERICO Pierre, MERIEUX Jean-Michel, MICOLAU Florence, MONTAGNE Michel (18<sup>ème</sup> Vice-Président), MOULET Martine, OLIER Véronique, PARRAT Pierre, PASTOR Yvonne, PASTOUREAU Véronique, , PLA Jacques, PONS Charles, PUIG Louis (24<sup>ème</sup> Vice-Président), PUIGGALI Brigitte, QUESADA Brigitte, REVOL Marie-France, RIGALL Roger (25<sup>ème</sup> Vice-Président), ROIG Pierre (7<sup>ème</sup> Vice-Président), RONDEAU Espérance, ROQUE Jean, ROSTAND Jean-Marcel, SABY Patricia, SALLARES Viviane, SAUVY Jean-Claude (31<sup>ème</sup> Vice-Président), SCHEMLA Dominique (26<sup>ème</sup> Vice-Président), SENIE Dominique, SIRE Fernand (4<sup>ème</sup> Vice-Président), TORRENS Jean-Claude(16<sup>ème</sup> Vice-Président), VERGES Daniel,

**ETAIENT SUPPLEES** : LLORY Jean (32<sup>ème</sup> Vice-Président) suppléé par CERDA Marie Chantal, PUIGMAL Elie (3<sup>ème</sup> Vice-Président) suppléé par MARSAL Jean-Marc,

**ETAIENT REPRESENTES** : BATLLE Jean-Paul (5<sup>ème</sup> Vice-Président) procuration à BIEULES Gabriel, CALVET François (6<sup>ème</sup> Vice-Président) procuration à OLIER Véronique, CARLES Louis (13<sup>ème</sup> Vice-Président) procuration à ROIG Pierre, DAHINE Fatima procuration à HENRIC Jean Michel, GOT Alain procuration à BOURDARIOS Jean-Louis, IAOUADAN Mohamed procuration à BOUAHDI Fouzi, KAISER Jean-Claude procuration à ANGLADE Joëlle, LEGUE Christian procuration à REVOL Marie –France, LEROY Colette procuration à PASTOUREAU Véronique, LLORET José (15<sup>ème</sup> Vice-Président) procuration à MARECHAL Maurice, MACH Daniel (12<sup>ème</sup> Vice-Président) procuration BARBAROS Henri, MARRASSE Jacques (22<sup>ème</sup> Vice-Président) procuration à LECOUR Guy, QUERALT Aminda procuration à MAS Marie-Claire, RIGUAL Jean, procuration à CALVO Jean-Joseph, ROGER Gérard procuration à BRUZI Chantal, ROURE Jaume (28<sup>ème</sup> Vice-Président) procuration à VERGES Daniel, SALA Raymond procuration à BRUNET Annabelle, SANCHEZ-SCHMID Marie-Thérèse procuration à FABRE Michelle, SIMON NICAISE Suzy procuration à MERIEUX Jean-Michel, TIGNERES André procuration à GOT Patrick, VIAL-AURIOL Véronique procuration à ROSTAND Jean-Marcel,

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : AMOUROUX Georges, CHAMBON Jean-Louis (9<sup>ème</sup> Vice-Président), ESCAPE Yves, FABIAU Laura, FAJON Christian, FERRAND Joëlle (2<sup>ème</sup> Vice-Président), IRLLES Jacqueline (11<sup>ème</sup> Vice-Président), MALE Jean-Luc, MERIGNAC Jean-Louis, PAGES Danièle, POUGET Bernard, RALLO François (10<sup>ème</sup> Vice-Président), SCHRAMM Paul (23<sup>ème</sup> Vice-Président),

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Annabelle BRUNET conseiller communautaire titulaire.

**OBJET : TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE - COMMUNE DE PERPIGNAN – REAMENAGEMENT DU SECTEUR GARE – LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE A L'OPERATION D'AMENAGEMENT**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Dominique SCHEMLA

**VU** la loi n° 821153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

**VU** les articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme régissant les obligations de concertation publique ;

**VU** l'alinéa 2 de l'article 4-01 des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération relatif à la compétence d'autorité organisatrice des transports urbains au sens de l'article 5 de la Loi d'Organisation des Transports Intérieurs (LOTI) ;

**VU** la délibération n°07/03/50 du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> mars 2007 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération (PDU) de Perpignan et le rapport d'évaluation environnementale ;

**VU** la délibération n°07/09/173 du Conseil de Communauté en date du 27 septembre 2007 approuvant le Plan de Déplacements Urbains 2006-2012 de l'Agglomération (PDU) de Perpignan ;

**VU** la délibération n°08/11/263 du Conseil de Communauté en date du 13 novembre 2008 approuvant la création d'un transport en commun en site propre (TCSP) avec lignes de Bus à Haut Niveau de Service ;

**VU** la délibération n°09/02/22 du Conseil de Communauté en date du 26 février 2009 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir avec la Ville de Perpignan pour la réalisation du TCSP avec lignes de Bus à Haut Niveau de Service ;

**VU** la délibération n°1 du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan en date du 20 décembre 2007 approuvant son Plan Local de l'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** la volonté de Perpignan Méditerranée de lancer une concertation préalable pour chacune des tranches fonctionnelles prévues dans le cadre de la réalisation du projet de transport en commun en site propre.

**CONSIDERANT** que l'aménagement du secteur gare contribuera de façon importante au développement des transports publics et de l'intermodalité dans le cadre de la politique de mobilité durable mise en œuvre par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** que cette opération d'aménagement s'inscrit en cohérence avec l'échéancier prévisionnel de programmation également approuvé par la délibération n°08/11/263 du 13 novembre 2008 ;

**CONSIDERANT** la volonté de Perpignan Méditerranée de réaliser l'aménagement du secteur gare, nouvelle tranche fonctionnelle du projet de TCSP, et de lancer une procédure de concertation préalable dont les objectifs et les modalités seront les suivants :

1 – Objectifs recherchés :

- contribuer, de façon générale, à la réalisation des objectifs du projet de TCSP en matière d'augmentation de la fréquentation des transports en commun et en termes de report modal ;
- améliorer la vitesse commerciale, la régularité et la fiabilité des services de bus ;
- développer le niveau de service proposé aux usagers, conformément à l'engagement BHNS de Perpignan Méditerranée, en termes d'information dynamique et d'accessibilité notamment ;
- proposer une desserte performante du pôle d'échanges multimodal de la gare, point central de l'articulation de l'ensemble des réseaux de transports à l'échelle de l'Agglomération et du Département ;
- favoriser le développement des modes doux de déplacements en renforçant l'intermodalité bus+vélo et en affectant davantage d'espace public aux circulations piétonnes ;

2 – Modalités de la concertation préalable :

L'ouverture de cette concertation, qui associera pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, sera portée à la connaissance de la population par avis de presse et par affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Perpignan.

La concertation prendra les formes suivantes :

- affichage au siège de la Communauté d'Agglomération, en mairie de Perpignan ainsi que dans les mairies de chacune des communes de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération de la délibération du Conseil de Communauté fixant les objectifs et lançant la concertation
- insertion d'un avis dans la presse local informant le public de l'ouverture de la concertation
- mise à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Perpignan, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, d'un dossier, enrichi progressivement en fonction de l'avancement de la concertation, ainsi que d'un registre pour recueillir les observations
- édition et diffusion d'un support d'information accessible à tous les publics proposant une description synthétique des objectifs poursuivis, de l'aménagement prévu, des impacts attendus et des mesures d'accompagnement envisagées
- un espace d'information et d'expression dédié au projet sur les sites internet de Perpignan Méditerranée et de la Ville de Perpignan
- l'organisation de deux réunions publiques au minimum, précédées d'un avis dans la presse locale.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera dressé et présenté devant le Conseil de Communauté.

Le dossier du projet sera alors arrêté et tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération.



Ouï l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil de Communauté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés DECIDE :

- **D'APPROUVER** les objectifs du réaménagement du secteur gare, sur la commune de Perpignan,
- **DE LANCER** une concertation préalable à cette opération d'aménagement, dans les conditions définies par le Code de l'Urbanisme,
- **DE FIXER** les modalités de concertation suivantes :

- Affichage au siège de la Communauté d'Agglomération, en mairie de Perpignan ainsi que dans les mairies de chacune des communes de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération de la délibération du Conseil de Communauté fixant les objectifs et lançant la concertation
  - Insertion d'un avis dans la presse locale informant le public de l'ouverture de la concertation
  - Mise à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Perpignan, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, d'un dossier, enrichi progressivement en fonction de l'avancement de la concertation, ainsi que d'un registre pour recueillir les observations
  - Edition et diffusion d'un support d'information accessible à tous les publics proposant une description synthétique des objectifs poursuivis, de l'aménagement prévu, des impacts attendus et des mesures d'accompagnement envisagées
  - Création un espace d'information et d'expression dédié au projet sur les sites internet de Perpignan Méditerranée et de la Ville de Perpignan
  - Organisation de deux réunions publiques au minimum, précédées d'un avis dans la presse locale
- **D'APPROUVER** le dossier de concertation qui sera mis à disposition du public au siège de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et en mairie de Perpignan,
  - **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué en la matière à signer tout acte et à prendre toutes décisions relatives au déroulement de cette concertation.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».



Le Vice Président Délégué

Dominique SCHEMLA

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Transport en commun en site propre -Commune de Perpignan -  
Réaménagement du secteur Gare -Lancement de la concertation préalable à  
l'opération d'aménagement

---

**Date de transmission de** 11/06/2010  
**l'acte :**

**Date de réception de** 11/06/2010  
**l'accusé de réception :**

---

**Numéro de l'acte :** Delib-10-06-97 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 066-246600381-20100603-Delib-10-06-97-DE

---

**Date de décision :** 03/06/2010

**Acte transmis par :** Carole SICARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Amenagement du territoire